

**Pôle Education
Patrimoine et Habitat**

Direction de l'Habitat

Affaire suivie par Karen DUPIN
Chargée de mission Habitat
☎ : 04 73 42 76 87
✉ : karen.dupin@puy-de-dome.fr

COURRIER ARRIVÉ

Le **12 MARS 2024**

67

LE GRAND CLERMONT

MONSIEUR DOMINIQUE ADENOT
PRESIDENT
PETR GRAND CLERMONT
72 AV. D'ITALIE
63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le **06 MARS 2024**

Objet : Avis modification n°8 du SCOT du Grand Clermont
P.J. : Annexe à la délibération du 12 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je fais suite à votre sollicitation pour connaître l'avis du Département concernant votre projet de modification n°8 du SCOT du Grand Clermont.

En tant que personne publique associée aux documents de planification, le Département est vigilant au projet de développement des territoires et notamment la préservation des espaces agricoles et la valorisation des paysages.

A la suite de l'analyse de l'ensemble des documents présentés dans le cadre de cette modification, la Commission Permanente en date du 12 février 2024 a émis **un avis favorable** avec des observations. Aussi, vous trouverez en pièce jointe la délibération précisant les motifs invoqués qui ont conduit à la décision du Département.

Dans le cadre de notre travail collaboratif, nos différents services restent mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets et études.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Habitat et du Logement,**



Isabelle VALLÉE

Bon cordialment

Annexe 2 :

Commission permanente du 12 février 2024

Avis sur la modification n°8 du SCOT du Grand Clermont

Syndicat mixte du Grand Clermont

Le comité syndical du Grand Clermont a prescrit par arrêté du 3 octobre 2023 la procédure de modification n°8 du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT). Il a sollicité par courrier du 24 novembre 2023, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur des politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie).

Après consultation du document, et bien que le délai de formulation d'avis soit dépassé, le Département émet un **avis favorable avec les observations suivantes**.

La modification concerne les zones d'activités du territoire du Grand Clermont à savoir :

- Sur Clermont Auvergne Métropole (communes de Gerzat et Cébazat) : modification des phasages d'ouverture pour l'implantation d'une entreprise ;
- Sur Mond'Arverne Communauté :
 - Suppression d'une réserve de la zone d'activités de Mirefleurs avec son maintien en terrain agricole pour l'installation d'un maraicher,
 - Réduction d'une réserve de la zone d'activités à Vic-le-Comte avec son maintien en espace agricole,
 - Réorganisation et diminution des surfaces sur la zone d'activités de Tallende avec la suppression du phasage d'ouverture à l'urbanisation.

Le Département n'a pas de compétence dans le domaine économique, néanmoins au titre de la préservation des espaces agricoles et de la valorisation des paysages, il souhaite insister sur les points suivants :

- Maintenir les espaces agricoles et notamment dans les milieux périurbains,
- Insérer les zones d'activités avec une qualité paysagère notamment en lien avec la covisibilité depuis les sites de la chaîne des Puys et du plateau de Gergovie.
- Inciter à la sobriété foncière lors des implantations d'entreprises, à la mutualisation d'usages, aux déplacements doux, etc.
- Encadrer les ombrières photovoltaïques et privilégier la végétalisation des stationnements et le solaire en toiture.

Aussi, le Département émet un avis favorable, avec les observations décrites ci-dessus sur la modification n°8 du SCOT du Grand Clermont.